



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°36-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 29 Mai 2025 par Madame Marie-Claire JASSERAND, laquelle souhaite effectuer le pique-nique des voisins située au croisement rue de la Croix Verte, Chemin de la Roche et rue des Royats à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie communale d'intérêt communautaire communale.

Vu la nécessité de fermer la rue le vendredi 13 Juin 2025 de 18h00 à minuit,

CONSIDERANT que pour réaliser le pique-nique des voisins et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située au croisement rue de la Croix Verte, Chemin de la Roche et rue des Royats pour tous les véhicules :

- Circulation fermée
- Stationnement interdit

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le vendredi 13 Juin 2025.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les habitants. Nom du responsable : Madame Marie-Claire JASSERAND tél : 06 41 50 42 23

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à Marie-Claire JASSERAND 15 Rue de la Croix Verte à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, gendarmerie de Montbrison.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 12 Juin 2025

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
Mis en ligne le : 12/06/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

